



Embargo: 03.07.2006, 10.00h

03 juillet 2006

Résumé de divers thèmes du 13^{ème} rapport d'activités du PFPD

Justice, police, sécurité

Dans son dernier rapport d'activités, le PFPD a rapporté que, suite à une décision de la Commission fédérale de la protection des données (CFPD), il a adapté sa pratique en ce qui concerne la vérification des demandes d'accès indirect. Il a maintenant eu l'occasion de présenter sa nouvelle pratique à l'occasion d'une séance avec la CFPD et l'Office fédéral de la police. À cette occasion, tant le PFPD que l'OFP ont pu rendre compte en détail des expériences acquises, des difficultés rencontrées et des points positifs en ce qui concerne le **droit d'accès indirect**. A la suite de cette séance, la CFPD a déclaré qu'elle approuvait en principe la nouvelle pratique adoptée par le PFPD pour la vérification des demandes d'accès indirect. Toutefois, comme certains points étaient encore en suspens, la CFPD a décidé de poursuivre ultérieurement la discussion (chiffre 3.1.3).

L'Office fédéral de la police (OFP) a soumis au PFPD un concept pour le système d'information JANUS relatif à la mise en œuvre de **l'information ultérieure des personnes concernées dans le domaine de la police**, prévue par la loi. L'OFP n'a vu aucune raison de développer un concept identique pour le système d'information GEWA, car dans ce cas il ne collecterait pas lui-même les données. Le PFPD a analysé le concept JANUS et a proposé quelques modifications. En même temps, il a demandé à l'OFP d'appliquer un concept analogue pour GEWA. L'OFP n'a pas accepté les propositions de modifications et a maintenu sa position en ce qui concerne GEWA. Le PFPD a porté l'affaire devant le DFJP pour décision (chiffre 3.1.4).

Le PFPD a pris position sur deux projets de révision dans le domaine de la **lutte contre le blanchiment d'argent**. Ses remarques concernant la précision de la base légale n'ont pas été prises en compte et ont été mentionnées comme divergence dans la proposition au Conseil fédéral (chiffre 3.2.1).

Santé

Les traitements de données par les services Spitex sont-ils soumis au droit fédéral de la protection des données ou au droit cantonal de la protection des données ? Selon l'avis rédigé à ce sujet par l'Office fédéral de la justice, le traitement de données par les services Spitex est en général soumis à la surveillance des autorités cantonales de protection des données (chiffre 4.1.3).

L'ordinateur est devenu un élément essentiel d'un cabinet médical, d'autant plus que les prestations médicales doivent être facturées électroniquement depuis 2006. L'introduction prévue de la carte d'assuré favorise également fortement ce développement. Les demandes que le PFPD a reçues montrent qu'il existe une certaine insécurité au sein des fournisseurs de prestations concernant la question de savoir comment permettre au **cabinet médical** de recourir au traitement électronique tout en assurant une protection suffisante. Parmi les solutions possibles, on compte la séparation des données, de manière logique ou physique (chiffre 4.1.6).

Assurances

Le PFPD a appris qu'à plusieurs reprises, des **assureurs-maladie sociaux** avaient transmis des données d'assurés à un centre de cardiologie. Rappelons à ce propos que les assurances-maladie sont en principe soumises au **devoir légal de discrétion**. Si le consentement écrit de la personne concernée à la transmission des données personnelles n'est pas donné, on peut considérer qu'il y a atteinte



illicite à la personnalité. Cette personne peut utiliser les voies de droit prévues par la législation sur la protection des données, par exemple les actions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral, ou même déposer une plainte pénale (chiffre 5.1.3).

Une compagnie d'assurance-responsabilité civile a mis au point un concept pour la collecte de données sur des personnes lésées. Dans cette optique, elle a élaboré une notice consacrée à la protection des données ainsi qu'une clause de consentement. Bien qu'il existe encore des possibilités d'amélioration, il faut en principe approuver la démarche de l'assureur-responsabilité civile visant à soumettre la collecte de données émanant du médecin traitant et concernant le patient au consentement écrit de celui-ci (chiffre 5.2.1).

Protection et sécurités des données

Les activités effectuées sur ordinateur laissent des **traces électroniques**, dont une partie contient des données personnelles. La collecte et le traitement de ces dernières sont soumis à la LPD. Selon la loi, l'administration fédérale a besoin d'une base légale pour pouvoir traiter ces données (chiffre 2.1.2).

Secteur du travail

Dans le cadre de la **procédure d'admission auprès d'une caisse de pension**, des données sur la santé sont en principe recueillies. On constate, hélas, que les questionnaires sur la santé ont tendance à devenir de plus en plus volumineux et détaillés. Il est donc d'autant plus important que les données médicales de la personne faisant une demande d'admission demeurent auprès du service médical. Une transmission des données à l'institution de prévoyance est disproportionnée et ne serait de toute manière autorisée qu'avec le consentement exprès de la personne concernée (chiffre 6.2).

Dans le domaine du travail, l'utilisation de la **technologie GPS** (Global Positioning System) permet de visualiser en permanence les coordonnées des véhicules de service et sert essentiellement à contrôler les prestations des collaborateurs en service à l'extérieur. Du point de vue de la protection de la personnalité et de la santé, ce moyen ne peut être utilisé que si les principes de proportionnalité et de finalité sont respectés (chiffre 6.3).

Economie et commerce

L'utilisation de données personnelles pour des actions de marketing destinées aux propres clients d'une entreprise soulève constamment des questions et peut irriter les personnes concernées. Swisscom Fixnet a créé un formulaire **permettant à ses clients de choisir par quels canaux de marketing les publicités peuvent leur être adressées** (chiffre 7.3).

Biométrie

La **vérification biométrique d'identité** est en pleine expansion pour le contrôle d'accès à des installations publiques. Pour répondre aux préoccupations des abonnés concernés, le PFPD a décidé de procéder à un contrôle du nouveau système biométrique de contrôle d'accès mis en place dans un centre sportif privé. Il analyse à présent les données récoltées, en les évaluant à l'aune des principes fondamentaux de protection des données (chiffre 2.2.5).

Le projet pilote Secure Check a été mené à l'aéroport de Zurich-Kloten de décembre 2004 à mi-avril 2005. Ce projet visait à améliorer le contrôle de sécurité des données des passagers et des documents de voyage avant le départ grâce à l'utilisation de données biométriques et à raccourcir les délais d'attente des passagers aux points de contrôle. Suite à son contrôle de l'utilisation de la **biométrie à l'enregistrement et à l'embarquement**, le PFPD a donné une appréciation essentiellement positive de l'usage fait des données biométriques. Quelques réflexions fondamentales s'imposent toutefois quant à l'utilisation de la biométrie à l'aéroport de Zurich-Kloten (chiffre 2.2.6).



Divers

Une **procédure de certification volontaire de protection de données** est prévue dans le cadre du projet de révision de la LPD. En ce qui concerne la certification d'organisations, un référentiel type en deux parties sera soumis à des entreprises certificatrices pour appréciation. La première partie porte sur les exigences que doit remplir un système de gestion de protection des données, tandis que la seconde se concentre sur une grille de vérification de conformité, soit sur les exigences concrètes de protection des données dérivées de la LPD (chiffre 1.1.1).

Dans le cadre d'une **procédure de naturalisation** par décision de l'assemblée communale ou par scrutin populaire, la publication d'informations personnelles sur le candidat à la naturalisation est disproportionnée du point de vue de la protection de la sphère privée. Une solution conforme à la LPD serait d'attribuer la compétence d'examiner les dossiers de candidature à un cercle restreint de personnes soumis au devoir du secret, par exemple une commission spéciale (chiffre 1.2.2).

Le DDPS a entrepris une révision de la loi sur l'armée et l'administration militaire. Cette révision vise en premier lieu la création de bases légales appropriées pour le traitement de données personnelles. Sous l'angle du droit de la protection des données, l'avant-projet peut encore être amélioré (chiffre 2.2.2).

Ces dernières années, les organisateurs de **manifestations sportives** ont procédé de plus en plus souvent à des **ventes de billets personnalisés**. En parallèle, les travaux de législation avancent dans le domaine de la lutte contre la violence lors de manifestations sportives de masse (hooliganisme). Le PFPD accompagne d'une part ces travaux de législation dans le domaine de la sécurité publique. D'autre part, en vue de l'EURO 08, il effectue des recherches auprès des organes responsables de la vente des billets, dans la mesure où leur siège se trouve en Suisse (chiffre 2.2.7).

Lorsqu'une entreprise suisse envisage de confier le traitement de ses données à l'étranger (**outsourcing**), le PFPD lui recommande de conclure un contrat pour régler le transfert de données hors des frontières. En collaboration avec David Rosenthal de l'étude d'avocats zurichoise Homburger, le PFPD a élaboré un contrat-type (chiffre 1.2.3).

International

Les différents projets relatifs au **système d'information Schengen** de deuxième génération (SIS II) discutés au sein des comités et groupes de travail au niveau européen auront des effets sur les dispositions d'application en Suisse. Le PFPD prend position sur ces objets dans le cadre de la procédure de consultation des offices. Il participe également aux séances du groupe de protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel institué par l'article 29 de la Directive 95/46/CE et à celles de l'Autorité de contrôle commune du SIS (chiffre 9.1.1).

Les **commissaires européens à la protection des données** se sont réunis à Cracovie les 25 et 26 avril 2005 à l'invitation de l'Inspecteur général de la protection des données personnelles de la Pologne. Les commissaires ont adopté une déclaration encourageant l'adoption de dispositions légales régissant le traitement de données dans le cadre de la collaboration policière et judiciaire au sein de l'Union européenne. Les commissaires européens se sont également réunis à Montreux le 16 septembre 2005 et à Bruxelles le 24 janvier 2006. Lors de leur Conférence à Bruxelles, ils ont adopté un avis concernant le projet de décision-cadre du Conseil de l'Union européenne dans le domaine de la coopération policière et judiciaire (chiffre 9.1.2).

La 27^{ème} Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et à la vie privée s'est tenue à Montreux du 14 au 16 septembre 2005. Organisée par le PFPD, elle réunissait les autorités de protection des données de quelque 40 Etats du monde entier. Elle s'est achevée avec



l'adoption d'une déclaration finale visant au renforcement du caractère universel des principes de la protection des données. Les commissaires européens ont également adopté une résolution sur l'utilisation des données biométriques dans les passeports, les cartes d'identité et les documents de voyage ainsi qu'une résolution sur l'utilisation des données personnelles pour la communication politique (chiffre 9.2.1).

Publications du PFPD – Nouvelles parutions

En décembre 2005, après plus de deux ans d'interruption, le PFPD a fait paraître la **newsletter datum** dans sa nouvelle formule. *datum* paraîtra désormais deux fois par an et s'adresse à un large public intéressé par les questions de protection des données, sans qu'il soit nécessairement spécialiste en la matière (chiffre 10.2).

Le rapport annuel peut être consulté dans son intégralité à l'adresse Internet www.leprepose.ch ou commandé à l'OFCL, Diffusion des publications, 3003 Berne:
No d'art. 410.013.

Commande par Internet :
http://www.bbl.admin.ch/internet/produkte_und_dienstleistungen/online_shop/zivile_drucksachen/index.html?lang=fr